



Divorce et titre de séjour

Par **Elektraaaa**, le **13/05/2008** à **15:23**

Bonjour,

Je suis française et mariée depuis octobre 2006 avec un algérien qui a obtenu une carte de résident de 10 ans pour conjoint de français. aujourd'hui pour différentes raisons je souhaite divorcer mais je me demande si une fois que le divorce sera prononcé l'état français peut lui retirer son titre de séjour?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **paradis**, le **04/11/2008** à **09:00**

assalamou alaykoum

je pense pas que sa carte de 10 ans va etre retirer car il la obtenu avant votre divorce

si tu l'aime continue a vivre avec ton mari dans le bonhneur incha allah

tu sait ma soeur fi allah le divorce ne résout rien du tout

et cette vie et rien comparer a celle qui nous attend incha allah

je te souhaite beaucoup de patience incha allah

Par **bilop**, le **04/11/2008** à **09:19**

moi je ne me contenterai pas de repondre à cette questin parcequ'elle y est deja dans la rubrique,mais de poser une question toute simple qui m"interpelle pourquoi qu'une fois qu'on obtenu la carte de resident vous nous larguer ?

je dis nous parceque je suis dans la meme situation du coup nous au yeux des autres on passe pour des "chmiettes".

Par **salim16000**, le **04/11/2008** à **12:07**

salem

je suis ds le meme cas si tu des nouvelle dit a moi j'atend votre reponse

salem

Par **Elektraaaa**, le **04/11/2008** à **16:43**

Salam aleykoum,

Merci pour vos réponses.

Ma situation est un peu différente de ce que tu décris, même si au départ je ne souhaitais pas rentrer dans les détails.

En fait c'est moi qui souhaite divorcer alors que mon mari depuis toujours et encore maintenant veut rester marier avec moi par amour et non pour sa carte.

Moi depuis le premier jour j'ai compris que ce mariage était une erreur. Nous sommes trop différent et je n'ai pas assez de sentiment pour lui pour supporter cette situation.

Il est trop dépendant de moi dans tous les domaines et je n'en peux plus je ne me suis pas mariée pour etre la mere d'un enfant assisté à 35 ans.

Malgré tout je ne veux pas qu'a cause de mon erreur il perde sa carte de résidence, j'ai donc opté pour un divorce sur requête conjointe qui ne remettra pas sa carte de résidence.

Je sais que divorcer ce n'est pas bien mais je ne pense pas qu'Allah veut que je sois malheureuse toute ma vie.

Par **salim16000**, le **05/11/2008** à **13:32**

salem

tu a dit le divorce ce n'est pas bien mais des fois le divorce c'est le seul solution sinon ça va ?????????????????? tout facon c'est le mektoub , essayaer de divorcer a l'amiable peut etre il garde ca carte carte 10 inchalah

voici l'article il faut 4 de vie commnu ou si tu a des enfant avec lui

Article L314-5-1 Journal Officiel du 21 novembre 2007

Le retrait, motivé par la rupture de la vie commune, de la carte de résident délivrée sur le fondement du 3° de l'article L. 314-9 ne peut intervenir que dans la limite de quatre années à

compter de la célébration du mariage, sauf si un ou des enfants sont nés de cette union et à la condition que l'étranger titulaire de la carte de résident établisse contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants dans les conditions prévues à l'article 371-2 du code civil. Toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait.

Par **Elektraaaa**, le **05/11/2008** à **13:59**

Nous n'avons pas eu d'enfant donc d'après cet article si le divorce est prononcé dans les 4 ans qui suivent le mariage il peut y avoir le retrait de sa carte.

Mais je pense que pour ça il faudrait que je le demande alors que moi ce n'est pas mon souhait.

Par contre ton article fait mention de violences conjugales mais seulement dans un sens! Car que se passe-t-il si c'est le conjoint français qui a subi des violences physiques et morales.

Heureusement, j'ai pardonné et dans tous les cas je ne ferais aucune démarches contre mon mari mais seulement je veux retrouver ma liberté et ma tranquillité.

Merci pour ta réponse

Par **salim16000**, le **05/11/2008** à **16:36**

salut

Heureusement, oui dans ce cas il risque de perdre sa carte de 10 ans, c'est un article du code de l'entrée et du séjour des étrangers c'est mon cas, mais moi j'ai une fille j'ai contacté plusieurs avocats plusieurs associations, il reste que Sarkozy j'ai pas contacté, la réponse est dans l'article L314-5-1 Journal Officiel du 21 novembre 2007 tu inquiète pas c'est 100000% l'année prochaine ton mari elle peut demander la nationalité française, laisse le pauvre tu fais aucune démarche jusqu'en 2010, peut-être ça va ranger entre vous inshallah pourquoi pas bonne chance

Par **Elektraaaa**, le **05/11/2008** à **18:33**

Je vais essayer de me renseigner pour en savoir plus. Mais si je divorce c'est un juge des affaires familiales qui prononce le divorce.

Qui fait le lien avec la Préfecture qui elle octroie les titres de séjour?

Je pense pas qu'il y ait un retrait automatique, il faut sûrement que je fasse la démarche sachant que ce n'est pas du tout mon intention.

Par **salim16000**, le **05/11/2008** à **19:07**

salem

j'ai dit tu trouve tout les reponce de tes question chez moi parce que j'ai deja poser la meme question plusieurs fois est la reponce que le procureur de la république peut transmet le dossier de demande de divorce ca depend les departement , j'ai contacter un avocat il ma dit oui le procureur peut envoyer le dossier a le prefet , meme l'association DIEM voici le lien tu trouve l'adresse mail est le telephone www.association-diem.org elle mon dit il ya des cas le procureur transmis le jugement mais j'ai contacter un autre avocat il ma dit non le jugement elle passe pas a le prefet ??????? la verité elle ou je ne sait pas mais il ya un risque voici le mail que j'ai recu parpore a mon cas

DIEM

Bonjour,

nous avons bien reçu votre message et vous en remercions.

Vous trouverez la réponse suivante au vu des éléments d'informations fournis :

- le risque de retrait existe à partir du moment où la préfecture est informée de démarches allant dans le sens d'un divorce. La préfecture peut être informée de diverses manières : par exemple soit parce que votre conjoint transmet l'information, soit encore parce que le procureur de la république transmet le dossier de demande de divorce.

Souhaitant avoir été utile, nous restons à votre disposition.

Bien cordialement,

DIEM

Par **Elektraaaa**, le **06/11/2008** à **09:30**

Merci beaucoup pour tes infos ce qui est sur c'est que moi je ne ferais pas de démarches auprès de la préfecture mais je maintiens le divorce car il est nécessaire.

Pourquoi ta femme a voulu divorcer quel est votre problème?

Bon courage dans tes démarches.

Par **salim16000**, le **06/11/2008** à **17:21**

bonsoir

probleme de domicile moi est ma femme en entré en france en 2007 , elle veut installer a coté de ses parent au nord est moi je veus pas partir la bas elle tres frois , en plus pas de travail , estt j'attend une stage a FPA cette moi est ma femme elle changé complètement depuis notre arrivé en france , moi qui m'intresse c'est ma fille elle très attaché par moi que ça mere elle

mange que avec moi ell ecouche que avec moi ahhhhhhhhh mon dieu c'est notre destin plus fort que moi , des fois le divorce c'est le seul solution mieux que autre chose